



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON - SEANCE DU 03 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt et quatre, le mercredi trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 26 juin 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 14
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Étaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau ; Lionel Husson

Étaient absents excusés : Françoise Mathieu (pouvoir à Delphine Cresp) ; Pierre Laban (pouvoir à Philippe Taboulet) ; Véronique Moine (pouvoir à Martine Vignalou) ; Pascal Junik (pouvoir à Sandrine Pourcel)

Étaient absents non excusés :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Philippe Taboulet

**Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 est arrêté par le Conseil municipal**

*(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022)*

*Aucune observation a été émise.*



**Ordre du jour du Conseil municipal du 03 juillet 2024**

1. Les décisions du Maire
2. Approbation de l'attribution de compensation définitive 2024 de la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV)
3. Attribution de chèques cadeaux aux agents publics
4. Convention sur la participation des communes aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Cabrières d'Avignon et la commune de Roussillon
5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
6. Passation d'un bail à ferme
7. Approbation du projet sollicité au titre de la DETR demandée dans la décision du maire n°2024-03, année 2024
8. Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public du gymnase du Calavon relatif à la disposition de bornes de recharges électriques
9. Approbation de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de la déclaration d'intérêt général du projet
10. Questions diverses

**1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :**

- **Objet : Demande de subvention au titre du dispositif départemental en faveur des amendes de police, année 2024. (DM 2024-09)**

*Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,*

**Vu** les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Décide,

Article 1 : Demander la subvention au département de Vaucluse au titre dispositif départemental en faveur des amendes de police 2024 au taux maximal.

Ce dispositif vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

Les projets présentés 2024 sont :

- Mise en sécurité du chemin des Coutilles et de la route des Imberts
- Rénovation de la voirie communale du chemin des Dumaines et de l'impasse du Grand Geas
- Terrassement pour les conteneurs enterrés Parking du Stade
- Remplacement des bornes de protection, route de Gordes

Article 2 : Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses (H.T)	Recettes
--	----------------	----------



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

	Montant des travaux :	
Dispositif départemental en faveur des amendes de Police	Installation de ralentisseurs	
	Route des Imberts : 6 116 € HT	
	Installation ralentisseurs	
	Chemin des Couilles : 3 749€ HT	
	Rénovation voirie	
	Impasse Grand Geas : 17 220 € HT	
	Rénovation chemin	
	Des Dumaines : 5 965 € HT	
	Terrassement conteneur enterres	
	Parking du Stade : 2 042 € HT	
	Remplacement bornes : 4 619 € HT	
<b>Total</b>	<b>39 711 € H.T.</b>	<b>39 711 € H.T.</b>

Subventions sollicitées :  
**Département de Vaucluse**  
**(Dispositif amende de police) :**  
**27 797.70 € HT**  
(70% de la dépense subventionnable)

**Autofinancement : 11 913.30 € H.T.**  
(30% de la dépense subventionnable)

Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux :

- Début des travaux : 2<sup>ème</sup> trimestre 2024
- Fin des travaux : 3<sup>ème</sup> trimestre 2024

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Dit que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget Principal Commune.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Article 4 : Madame le Maire et le Trésorier principal d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- **OBJET : Signature de conventions d'occupation du domaine privé de la commune (DM2024\_10)**

*Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22-4<sup>o</sup> et L.2122-23,

**Vu** la délibération du 23 Mars 2022 (n°2022-026) au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du marché, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

*Vu toutes les conventions d'occupation du domaine privé de la commune.*

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accorder une autorisation d'occupation du domaine privé afin que les entreprises mentionnées ci-dessous participent aux festivités municipales, situées sur l'esplanade du gymnase du Calavon, à Cabrières d'Avignon, les 25 juillet, 1 août, 8 août et 15 août 2023 de 16h30 à 1h.



DECIDE

**ARTICLE PREMIER**

De signer une convention d'occupation du domaine privé, à titre précaire, pour les entreprises suivantes :

- Le Foyer Rural
- L'entreprise « *Ela & Ju* »
- L'entreprise « *Aux 2G Gourmants* »
- L'entreprise « *Philippe Aubergier* »
- L'entreprise « *La Fauvette gourmande* »
- L'entreprise « *Les Galinettes du Luberon* »
- Le « *Domaine de la Bastidonne* »
- L'entreprise « *Les Burgers de Camille* »
- L'entreprise « *Chez Benoit Candy* »
- L'entreprise « *Magasin à saveurs à Coustellet* »
- L'entreprise « *4.27* »
- L'entreprise « *Naturellement paysan* »
- L'entreprise « *L'instant Givré* »
- L'entreprise « *Ben et Matty Colli* »
- L'entreprise « *La cuisine de Gael* »

Chaque entreprise susmentionnée s'acquittera d'une **redevance d'occupation de 400€**.

**ARTICLE 2 :**

De signer tous les documents permettant la conclusion et l'exécution de ces attributions.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**2- Approbation de l'attribution de compensation définitive 2024 de la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV)**

Rapporteur : Philippe Taboulet

**Le rapporteur informe l'assemblée :**

Suite à l'adoption du rapport de la CLETC du 4 juin 2024, par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a entériné les Attributions de Compensation définitives 2024 comme suit :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

	AC APRES RETENUES GEMAPI (a)	Retenue ADS 2024 Corrigée des coûts 2023 (b)	Retenue GEPU 2024 corrigée des coûts 2023 (c)	AC 2024 Définitive (a-b-c)
BEAUMETTES	146 904,67	2 468,83	1 401,93	143 033,91
CABRIERES D'AVIGNON	239 243,96	25 289,20	10 495,00	203 459,76
CAVAILLON	7 733 117,72	172 000,40	284 820,25	7 276 297,07
CHEVAL BLANC	1 053 844,44	31 951,79	5 000,00	1 016 892,65
GORDES	1 149 732,59	0,00	6 473,34	1 143 259,25
LAGNES	115 863,00	12 466,48	3 510,00	99 886,52
LAURIS	593 192,26	33 856,80	9 000,00	550 335,46
LOURMARIN	462 704,00	0,00	4 300,00	458 404,00
MAUBEC	310 654,06	14 933,70	14 899,36	280 821,00
MERINDOL	148 927,74	22 919,23	9 123,00	116 885,51
OPPEDE	78 060,52	18 224,88	8 900,00	50 935,64
PUGET	296 806,01	0,00	4 392,90	292 413,11
PUYVERT	269 952,07	0,00	2 750,00	267 202,07
ROBION	237 613,73	34 122,29	11 660,67	191 830,77
TAILLADES	304 915,33	9 059,34	4 856,20	290 999,79
VAUGINES	137 572,00	0,00	2 333,35	135 238,65
<b>TOTAL</b>	<b>13 279 104,10</b>	<b>377 292,94</b>	<b>383 916,00</b>	<b>12 517 895,16</b>

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, cette délibération communautaire nécessite une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée, approuvant le montant alloué et la révision libre des Attributions de Compensation.

En effet, les membres de la CLETC ont proposé au conseil communautaire d'utiliser cette méthode pour actualiser chaque année les charges transférées à LMV dans le cadre des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « instruction des Autorisations du Droit des Sols ».

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 4 juin 2024 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 4 juin 2024,
- **APPROUVER** le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2024 proposée par le conseil communautaire à la commune de Cabrières d'Avignon ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

**Pour** : 18 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau ; Lionel Husson

Françoise Mathieu (pouvoir à Delphine Cresp) ; Pierre Laban (pouvoir à Philippe Taboulet) ; Véronique Moine (pouvoir à Martine Vignalou) ; Pascal Junik (pouvoir à Sandrine Pourcel)

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**3- Attribution de chèques cadeaux aux agents**

Rapporteur : Delphine CRESP

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,  
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,  
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),  
VU l'avis favorable du Comité Social et Technique en date du 28 novembre 2023.

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La commune de Cabrières d'Avignon souhaite attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI)
- Contractuels (CDD),
- Contractuel de droit privé



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

Composition du foyer	Nombre d'enfants / montant du bon alloué par agent
1 personne seule	Aucun enfant : 75€ 1 enfant : 80€ 2 enfants : 90€ 3 enfants : 95€ 4 enfants : 100€
2 personnes	Aucun enfant : 65€ 1 enfant : 75€ 2 enfants : 80€ 3 enfants : 85€ 4 enfants : 90€

Madame le Maire fait savoir que le montant du bon d'achat est exonéré de paiement de cotisations et de contributions de sécurité sociale lorsqu'il n'excède pas 5% du plafond de la sécurité sociale (soit 193€ en 2024), ce montant est non assujetti aux cotisations de Sécurité sociale.

Ces bons seront attribués sous la forme de tickets de l'Association Professionnels Artisans et Commerçants de Coustellet (APACC) qui est un regroupement de professionnels locaux.

**Il est proposé à l'assemblée :**

- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

**Pour :** 18 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau ; Lionel Husson

Françoise Mathieu (pouvoir à Delphine Cresp) ; Pierre Laban (pouvoir à Philippe Taboulet) ; Véronique Moine (pouvoir à Martine Vignalou) ; Pascal Junik (pouvoir à Sandrine Pourcel)

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.



**4- Convention sur la participation des communes aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Cabrières d'Avignon et la commune de Roussillon**

Rapporteur : Delphine CRESP

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

La commune de Cabrières d'Avignon accueille dans ses écoles maternelles et primaires, des enfants ne résidant pas dans sa commune.

D'autre part, en tant que commune de « résidence », elle autorise de jeunes cabriérois à fréquenter des écoles d'autres communes.

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifié par l'article 27 de la loi n° 86-23 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de résidence et les communes d'accueil :

- Elle prévoit que cette répartition se fait par accord entre les communes intéressées par le biais de conventions, établies pour chaque année scolaire sur la base des dépenses de fonctionnement
- Elle concerne d'une part les enfants scolarisés avec l'accord du Maire de la commune de résidence, et d'autre part les enfants relevant de cas « particuliers » ou « dérogatoires » et pour lesquels la participation de la commune de résidence est obligatoire.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales a modifié, à travers les articles 87 et 89, les règles de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles, entre les communes de résidence et d'accueil.

L'article L 212-8 du Code de l'Éducation détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants résidant dans une autre commune. Il énonce les situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de participer aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

En application de la législation sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles, il appartient aux municipalités de déterminer la part financière demandée pour la scolarité d'un enfant domicilié dans une autre commune.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- Pour l'année scolaire 2024-2025, de fixer le montant de la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Cabrières d'Avignon, applicable aux enfants scolarisés à Cabrières d'Avignon et résidant à **Roussillon**, à **750 €** par élève pour les écoles maternelles et à **750 €** par élève pour les écoles élémentaires ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions afférentes sur la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles avec la commune de **Roussillon** ;

**Vote : Unanimité**

**Pour** : 18 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau ; Lionel Husson





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Françoise Mathieu (pouvoir à Delphine Cresp) ; Pierre Laban (pouvoir à Philippe Taboulet) ; Véronique Moine (pouvoir à Martine Vignalou) ; Pascal Junik (pouvoir à Sandrine Pourcel)

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**5- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Rapporteur : Philippe Taboulet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-179 du 9 décembre 2021 portant approbation des conventions relatives à la délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre LMV et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-190 du 9 décembre 2021 portant renouvellement et actualisation des conventions relatives aux autorisation du droit des sols ;

Vu la délibération n°2023-156 du 7 décembre 2023 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2024 ;

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 4 juin 2024 ;

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- Des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- Du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.



### 1/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les Attributions de Compensation (AC) correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérent à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1. Ces charges sont ensuite réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 50% chacun :

- Le nombre d'habitant résidant dans la commune ;
- Le nombre d'autorisation d'urbanisme pondérées par commune.

Pour l'actualisation des charges transférées 2024, les membres de la CLETC du 4 juin 2024 ont donc approuvé les charges prévisionnelles 2024 corrigées du coût définitif 2023 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2024 figurent dans le rapport en annexe.

### 2/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, **des coûts réellement supportés** par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon);
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon

Lors de la CLETC du 4 juin 2024, les membres ont donc approuvé définitivement le montant des charges GEPU à retenir sur les AC, actualisées des dépenses 2023. Les éventuels écarts constatés entre ces coûts définitifs et les charges retenues provisoirement sur les AC feront l'objet d'une rectification (prélèvement supplémentaire ou restitution) sur le montant des AC définitives 2024 présentées, pour information, dans le rapport joint en annexe.

Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, **dans un délai de trois mois**, d'une présentation et d'un vote en conseil municipal suivis d'une adoption par délibérations concordantes des attributions de compensation définitives 2024.

#### **Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- Approuver le rapport définitif de la CLETC du 4 juin 2024 tel que présenté en séance ;
- Dire que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR :**

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

**Pour :** 18 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau ; Lionel Husson

Françoise Mathieu (pouvoir à Delphine Cresp) ; Pierre Laban (pouvoir à Philippe Taboulet) ; Véronique Moine (pouvoir à Martine Vignalou) ; Pascal Junik (pouvoir à Sandrine Pourcel)

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**6- Signature d'un bail à ferme**

*Madame Moine Véronique, absente excusée, étant intéressée par l'objet de la délibération, Madame Vignalou Martine ne peut voter par procuration pour Madame Moine Véronique.*

**Rapporteur : Delphine Cresp**

**Madame Le Maire informe l'assemblée :**

Vu les articles L.416-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les contrats de baux ruraux doivent être écrits.

Considérant l'arrêté constatant l'indice des fermages et sa variation et portant fixation des cours moyens des denrées retenues entre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et le 30 septembre 2024, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 23 octobre 2023, fixé par la Préfète de Vaucluse,

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'une proposition de bail à ferme a été formulée au GAEC PEPINIERE MOINE, sur la parcelle B118 située quartier La Lisanne, pour la plantation de chênes truffiers.

Madame le Maire rappelle que cette parcelle, d'une contenance totale de 8 870m<sup>2</sup>, est non cultivée à ce jour.

Madame le Maire précise que le bail sera signé pour une durée de 25 années et que les montants des loyers seront fixés à 120,15 €/ha soit un montant de 106,57€/mois.

**Il est proposé à l'assemblée :**

- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs et privés nécessaires à sa mise en œuvre.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs et privés nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

**Pour** : 17 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau ; Lionel Husson

Françoise Mathieu (pouvoir à Delphine Cresp) ; Pierre Laban (pouvoir à Philippe Taboulet) ; Pascal Junik (pouvoir à Sandrine Pourcel)

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**7- Approbation du projet sollicité au titre de la DETR demandée dans la décision du maire n°2024-03, année 2024.**

Rapporteur : Delphine Cresp

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Par décision N°2024-03 en date du 29 janvier 2024, Madame Le Maire a demandé la subvention Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, une délibération complémentaire a été demandée pour approuver les projets liés à cette demande.

Ce dispositif vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

Les projets présentés en 2024 sont :

- La sécurisation de la route de Coustellet,
- La mise en place d'un chaussidou

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>Dépenses (H.T)</b>	<b>Recettes</b>
Dispositif DETR	Montant des travaux : Mise en sécurité de la route de Coustellet ; 10 124€ Mise en place Chaussidou : 14 961 €	Subventions sollicitées : <b>ETAT - DETR</b> <b>12 542.50€</b> (50% de la dépense subventionnable)  <b>Autofinancement : 12 542.50 €</b> <b>H.T.</b>



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

		(50% de la dépense subventionnable)
<b>Total</b>	<b>25 085.00 € H.T.</b>	<b>25 085.00 € H.T.</b>

L'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux est le suivant :

- Début des travaux : 2<sup>ème</sup> trimestre 2024
- Fin des travaux : 3<sup>ème</sup> trimestre 2024

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) sont inscrits au Budget Principal Commune.

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- D'adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- D'approuver le projet sollicité au titre de la DETR ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR :**

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- Approuve le projet sollicité au titre de la DETR ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

**Pour** : 18 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau ; Lionel Husson

Françoise Mathieu (pouvoir à Delphine Cresp) ; Pierre Laban (pouvoir à Philippe Taboulet) ; Véronique Moine (pouvoir à Martine Vignalou) ; Pascal Junik (pouvoir à Sandrine Pourcel)

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**8- Réalisation d'un projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière au sud du village – Approbation de la déclaration de projet prononçant l'intérêt général du projet avec mise en comptabilité du PLU.**

Rapporteur : Philippe Taboulet



**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, R.153-13 et suivants ;

Madame le Maire indique que la commune a engagé une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de la commune de Cabrières d'Avignon afin de permettre la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière au sud du village. Madame le Maire indique que le terrain concerné par ce projet sont classés en zone Ns (secteur à vocation sportive et de loisirs) dans le PLU ce qui ne permet pas sa réalisation. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU afin qu'il puisse se réaliser.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 ayant approuvé la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2022 ayant prescrit la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et ayant défini les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2023 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de mise en compatibilité du PLU.

Vu la réunion d'examen conjoint avec les PPA sur le projet de mise en compatibilité du PLU qui s'est tenue en mairie le 07 septembre 2023 ;

Vu les avis des PPA reçus en mairie ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 12 septembre 2023 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 23 juin 2024 qui donne un avis favorable sans réserve ;

Madame le Maire explique que, suite aux avis des PPA et à l'enquête publique, la notice de présentation du dossier de mise en compatibilité du PLU a été affiné afin de :

- Proposer des mesures de réduction d'impact à l'échelle du PLU.
- Apporter des éléments de précisions concernant le devenir de la piste de stock-cars présente sur le site.

Madame le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

**- Le caractère d'intérêt général de l'opération**

Les seules énergies dont la production progresse sont les énergies renouvelables. Elles participent à la lutte contre le changement climatique et assurent un approvisionnement sûr et maîtrisé sur le long terme. La France, dont les émissions de CO2 par habitant sont parmi les plus faibles de tous les pays industrialisés et qui respecte déjà le protocole de Kyoto, est également un des tout premiers producteurs européens d'énergies renouvelables. Ce projet de production d'énergie électrique à partir d'une énergie renouvelable non polluante s'inscrit dans le contexte de la politique gouvernementale actuelle, visant à développer l'industrie photovoltaïque française.

- Le photovoltaïque en France



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

L'ambition de la France est de jouer un rôle de premier plan au niveau mondial dans la révolution technologique qui s'annonce ; en appuyant la part de production d'origine photovoltaïque sur le territoire français et en développant une filière industrielle solaire française.

En 2019, la part du photovoltaïque était de 3,6% de la production primaire d'énergies renouvelables en France et pour ce qui concerne la production électrique a proprement parlé, le solaire photovoltaïque représente 10,1% de la production brute d'électricité renouvelable.

Même si le photovoltaïque a connu une nette progression au cours des deux dernières décennies, il reste néanmoins peu compétitif par rapport aux autres sources d'énergie renouvelable, sa consommation du sol élevé et son impact sur les terrains agricoles et les milieux naturels jouant fortement en sa défaveur : D'où la nécessité d'innover en essayant de trouver des alternatives aux champs de panneaux photovoltaïques classiques, dans un souci d'optimisation de la production électrique issu du photovoltaïque avec les ambitions de la France dans ce domaine.

- Le photovoltaïque en région PACA

Depuis 2000 et le lancement de son premier programme PRELUDE (programme régional de lutte contre l'effet de serre et pour le développement durable), la Région PACA a mis en place une politique volontariste dans le domaine de l'énergie et de la lutte contre le changement climatique.

La région Provence-Alpes-Côte d'azur occupe aujourd'hui la troisième place en France en ce qui concerne l'implantation de la filière photovoltaïque. Cela est due à ses conditions d'ensoleillement optimales avec un facteur de charge solaire moyen de 15.6%. Au 31 décembre 2018, un total de 1223 MW de puissance ont été raccordés dans la région, soit 14% de la puissance installée en métropole.

En juillet 2013 le Conseil régional a adopté par arrêté préfectoral le SRCAE (schéma régionale du climat, de l'aire et de l'énergie), avec un objectif de 2160 MW installé en 2020, 44% de cet objectif a été atteint. Mais cet objectif ne répond plus aux attentes du SRADDET (Schéma Régionale D'aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) car, il se fixe pour objectif d'atteindre une puissance photovoltaïque totale de 8316 MW en 2023, ce qui oblige la région Provence-Alpes-Côte d'azur à revoir ces objectifs pour la filière du photovoltaïque à la hausse.

Les centrales photovoltaïques au sol de par leurs couts réduits peuvent paraître comme la réponse idéale à ces ambitions, cependant la consommation du sol qui en résulte risque d'impacter fortement les espaces agricoles, naturels et forestiers ce qui nuit indéniablement au maintien de la biodiversité.

Afin de répondre au grand défi du changement climatique, aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement, et au renforcement de la sécurité d'alimentation électrique, la région Provence-Alpes-Côte-D'azur doit impérativement poursuivre sa démarche d'amélioration de son efficacité énergétique et poursuivre la diversification de ses sources d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

- Choix du site

Actuellement, la commune de Cabrières d'Avignon a engagé une réflexion pour le développement des énergies renouvelables, sur son territoire. A ce titre, elle souhaite rendre possible la réalisation d'un parc photovoltaïque sur des terrains communaux. En effet, au Sud du village de Cabrières d'Avignon, se trouvent les terrains d'une ancienne carrière qui sont aujourd'hui utilisés comme espace de sports et loisirs (stock-car, cross, ...). Compte tenu des caractéristiques de ce terrain (topographie, espace dégradé, intégration paysagère aisée, facilité de raccordement au réseau...), ce terrain est propice à l'installation d'un parc photovoltaïque qui s'étendra sur près de 4 hectares

Pour qu'un site soit pressenti pour accueillir un tel projet, il doit néanmoins répondre à un certain nombre de critères :

- Disposer d'une puissance minimale suffisante ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Limiter les contraintes techniques d'implantation (relief peu accidenté, orientation favorable, absence ou faible représentativité de masques, ... ) ;
- Répondre autant que possible aux recommandations de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie.

Le site choisit répond à ces critères notamment grâce à :

- Le modèle de centrale photovoltaïque ayant déjà fait ses preuves, cela limite les contraintes techniques de l'implantation du projet sur la zone ;
- Les enjeux environnementaux qui sont connus et suivis sur la zone ;
- La centrale photovoltaïque implantée sur le site d'une ancienne carrière, permettra une économie de l'espace ;
- L'intégration paysagère de la centrale photovoltaïque est facile sur un site qui est déjà artificialisé (ancienne carrière, espace de loisirs), le raccordement au réseau est aussi facilité ;
- La topographie du site est aussi favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Ainsi, le projet de centrale photovoltaïque de Cabrières d'Avignon :

- S'inscrit dans une démarche en faveur du développement durable, en répondant aux objectifs du GRENELLE de l'Environnement ;
- Permet la valorisation de terrains hors conflit d'usage : parcelles concernées étant une ancienne carrière ;
- Bénéficie d'un ensoleillement favorable (ensoleillement parmi les plus forts gisements en France) et d'une faisabilité technique avérée ;
- Limite de manière importante l'impact sur le paysage : le projet sera intégré au site de l'ancienne carrière qui est aujourd'hui utilisée comme espace de loisirs ;
- Permet le développement et la diversification de l'activité économique du territoire :
  - ✓ Apports de taxes ou autres contributions de substitution,
  - ✓ Affichage d'une démarche environnementale responsable,
  - ✓ Économie d'espace.

**Le caractère d'intérêt général de cette opération est indéniable puisque, le projet photovoltaïque initié par la commune de Cabrières d'Avignon, accompagnée par le Parc Naturel Régional du Luberon, répond donc aux divers objectifs nationaux et départementaux ainsi qu'aux objectifs de déploiement des énergies renouvelables sur le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon. Il permettra la fourniture d'une énergie verte, locale et décarbonée pour les habitants de la commune. Il participera à la lutte contre le changement climatique et à la réduction des gaz à effet de serre ainsi qu'à la préservation de la biodiversité en s'implantant sur un site déjà artificialisé dit « dégradé », en l'occurrence une ancienne carrière.**

#### - La mise en compatibilité du PLU

La mise en compatibilité du PLU est nécessaire dans la mesure où les terrains concernés par ce projet sont classés en zone Ns (secteur à vocation sportive et de loisirs) dans le PLU ce qui ne permet pas sa réalisation. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU afin qu'il puisse se réaliser. Ainsi, la procédure engagée vise donc à intégrer les terrains qui sont concernés par le projet dans un secteur Npv, dans lequel peuvent être autorisées, sous conditions, les constructions et installations nécessaires à la production d'électricité d'origine photovoltaïque.

#### Entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver la déclaration de projet prononçant l'intérêt général du projet telle qu'elle lui est présentée,





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR :**

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

**Pour** : 18 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau ; Lionel Husson

Françoise Mathieu (pouvoir à Delphine Cresp) ; Pierre Laban (pouvoir à Philippe Taboulet) ; Véronique Moine (pouvoir à Martine Vignalou) ; Pascal Junik (pouvoir à Sandrine Pourcel)

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**10- Questions diverses**

**FIN DE SEANCE A 21H00**

Le Maire soussigné certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 3 juillet 2024 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, à Cabrières d'Avignon, le 3 juillet 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Philippe Taboulet

Delphine CRESP





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-54 et suivants, R.153-13 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR :**

- PRONONCE l'intérêt général de l'opération objet de la présente déclaration de projet, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- DECIDE d'approuver la mise en compatibilité du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

**Vote : Unanimité**

**Pour** : 18 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau ; Lionel Husson

Françoise Mathieu (pouvoir à Delphine Cresp) ; Pierre Laban (pouvoir à Philippe Taboulet) ; Véronique Moine (pouvoir à Martine Vignalou) ; Pascal Junik (pouvoir à Sandrine Pourcel)

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**9- Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public du gymnase du Calavon relatif à la disposition de bornes de recharges électriques**

Rapporteur : Delphine Cresp

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Vu les articles L.2121-1 et suivants du CG3P,

La commune souhaite enrichir l'offre des bornes de recharges électriques de véhicules sur son territoire.

Ainsi, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'occupation du domaine public du gymnase du Calavon. Cet appel est nécessaire pour respecter la mise en concurrence dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public. En lançant cet appel, la commune invite les candidats à manifester leurs intérêts à la suite de la publication d'un avis dans un journal local.

Une procédure de sélection des candidats sera ensuite réalisée. Le règlement sera publié sur le site internet de la commune.

Les candidats souhaitant manifester leurs intérêts pour occuper l'espace décrit devront envoyer leurs dossiers de candidature par voie dématérialisée ou postale.

**Il est proposé à l'assemblée :**